



Droit sur cristallisation, permis de construire aménagé

Par **olivier.vial1**, le **03/02/2021 à 18:40**

Bonjour,rnrnJe souhaite faire une extension de ma maison (PC valide 2018), COS actuel du terrain (1.200 m²) est de 0,8 (PLU valide 2018).rnrnHors mon terrain à fait l'objet d'une parcellisation en 2017 sous PLU valide 2016 avec un COS 0,15. En application à la loi de la cristallisation son COS est de 0,15 jusqu'en 2022.rnrnOUI ou NON, la mairie me répond que non mais je ne les crois pas.rnrnMerci.

Par **morobar**, le **04/02/2021 à 08:55**

Bonjour,rnrnLe COS étant une notion obsolète, il n'existe plus.

Par **talcoat**, le **04/02/2021 à 11:51**

Bonjour,rnrnLa loi ALUR a supprimé le COS mais d'autres règles existent dont l'emprise au sol.rnrnConsultez le règlement du PLU en mairie.